

## CONCOURS DUNAMIS 2020 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours Dunamis est un concours annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (la « **CHAMBRE** ») visant à souligner, à mettre en valeur, et surtout, à encourager les entreprises et les entrepreneurs qui « font tourner » l'économie de Laval. Le comité Dunamis 2020 est constitué selon les dispositions des Règlements généraux de la Chambre et est composé des personnes suivantes :

- Marie-Ève Bergeron – Mon Article Corpo
- André Labrecque Jr. – Laval Lab
- Simon Legault-Bélanger – Desjardins Entreprises
- Chantal Joyal – CCIL
- Natalie Tomasi – CCIL

### 2. CATÉGORIES

Il y a dix-sept (17) catégories au Concours Dunamis 2020, lesquelles sont réparties en trois (3) grandes sections, le tout selon ce qui suit :

#### **SECTION A. – CATÉGORIES « SECTEURS D'ACTIVITÉS »**

(les personnes morales visées par ladite section sont ci-après désignées la ou les « **Entreprises** »).

##### 2.1 Commerce de détail

Cette catégorie est destinée aux entreprises œuvrant dans le secteur du commerce de détail et vise à souligner la performance exceptionnelle de la gestion de l'entreprise.

##### 2.2 Distributeur / Grossiste

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel lié à la performance de l'ensemble de la gestion de l'entreprise dans le commerce de gros et de distribution.

##### 2.3 Entreprise d'économie sociale, OBNL, coopérative

Cette catégorie est destinée aux organismes qui ont pour finalité de servir leurs membres ou la collectivité dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

Économie sociale : « économie » renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective. « Sociale »

réfère à la rentabilité sociale, et non purement économique de ses activités. \*

Un OBNL est un organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par ses activités. \*\*

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. Son but est de satisfaire certains besoins socioéconomiques communs de ses membres. Les membres d'une coopérative sont des propriétaires-usagers. \*\*\*

Sources :

\* Chantier de l'économie sociale.

\*\* Grand dictionnaire terminologique

\*\*\* MESI

#### 2.4 Entreprise de services – 15 employés et moins

Cette catégorie souligne la qualité exceptionnelle des services offerts et la performance remarquable de l'ensemble de sa gestion.

#### 2.5 Entreprise de services – 16 employés et plus

Cette catégorie souligne la qualité exceptionnelle des services offerts et la performance remarquable de l'ensemble de sa gestion.

#### 2.6 Entreprise de tourisme

Le Prix entreprise de tourisme vise à souligner les réalisations originales et compétitives des entreprises touristiques de Laval, notamment dans le l'expertise et la créativité des acteurs qui contribuent à la mise en valeur de l'industrie touristique lavalloise. Il vise également à reconnaître la qualité et l'importance du tourisme dans l'activité économique lavalloise.

#### 2.7 Entreprise manufacturière

Cette catégorie reconnaît les entreprises pour l'excellence de leurs opérations dans la production de biens et la transformation de matières premières.

### **SECTION B. – CATÉGORIES « INDIVIDU »**

#### 2.8 Jeune cadre, entrepreneur ou professionnel

Cette catégorie reconnaît un cadre, entrepreneur ou professionnel de moins de 35 ans\* pour son esprit d'entreprise et pour l'excellence de ses réalisations d'affaires, de son leadership et de son engagement dans la communauté.

\* Moins de 35 ans à la date du dépôt des dossiers le 9 décembre 2019

#### 2.9 Leadership féminin

Cette catégorie reconnaît le parcours exceptionnel d'une femme d'affaires entrepreneure ou intrapreneure en entreprise privée, ou faisant carrière dans le domaine public, parapublic ou un OBNL, ayant fait preuve d'audace, d'influence et de leadership tout au long de son cheminement professionnel dans son secteur d'activités.

**SECTION C. – CATÉGORIES « GESTION ET DÉVELOPPEMENT »**

(les personnes morales visées par ladite section sont ci-après désignées la ou les « **Entreprises** »).

2.10. Croissance

Cette catégorie reconnaît les entreprises ayant relevé un défi de croissance soit par :

- ✓ L'élargissement de leur gamme de produits,
- ✓ Le développement des marchés qu'elles desservent (secteurs d'activités)
- ✓ L'accroissement de leur volume d'affaires. La croissance peut être organique, par partenariats ou par acquisitions.

2.11. Développement durable

Cette catégorie reconnaît les entreprises ayant adopté un modèle d'affaires et mis en œuvre des actions qui contribuent à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement et à augmenter le bien-être des employés, de la communauté et de la société, en général, et qui ont obtenu des résultats significatifs.

2.12. Exportation

Cette catégorie reconnaît les entreprises s'étant le plus distinguées à l'International.

2.13 Innovation

Cette catégorie récompense les efforts et résultats en matière d'innovation en entreprise, notamment :

- ✓ *Innovation en design de produit* : amélioration ou développement de produits innovateurs ou de produits possédant des avantages concurrentiels à cause de leur design ;
- ✓ *Innovation de la commercialisation : mise au point/amélioration du* processus de commercialisation d'un produit ;
- ✓ *Innovation au niveau des procédés* : mise au point/adoption de méthodes de production et de distribution nouvelles ou notablement améliorées.
- ✓ *Innovation au moyen des TI* : création d'un nouveau service ou marché au moyen de l'utilisation des TI de manière nouvelle et inédite et qui permet à l'organisation qui en bénéficie de se démarquer par rapport aux méthodes traditionnelles.

2.14 Investissement

Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui ont réalisé un investissement significatif dans un projet d'expansion, de fusion ou d'acquisition dont les résultats ont été remarquables. Les projets soumis doivent avoir été complétés au cours des deux (2) dernières années, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et ils seront jugés selon la taille de l'entreprise. Une attention toute particulière sera apportée à son potentiel de création de valeurs. La catégorie s'adresse aux entreprises de tout secteur d'activité.

### 2.15 Nouvelle entreprise

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel d'une jeune entreprise, ayant au moins deux (2) employés ou associés au moment du dépôt de sa candidature. Aux fins de la présente catégorie, sera considérée comme « jeune entreprise » toute entreprise ayant été constituée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2018\*, le tout appuyé par la date d'enregistrement indiquée sur le site « Registraire des entreprises Québec (REQ) ». Les entreprises postulantes dans cette catégorie devront mettre en perspectives les moyens mis de l'avant pour assurer leur succès.

La création de cette nouvelle entreprise peut être le résultat d'une fusion, acquisition, ou achat d'une technologie ou d'un service.

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/sepfr/services\\_ligne/](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/sepfr/services_ligne/)

### 2.16 Ressources humaines / Prix Laurian-Barré

Cette catégorie reconnaît les actions spécifiques réalisées par les entreprises dans le but de l'amélioration de la situation de leurs ressources humaines. Ces actions concrètes peuvent toucher la formation, le développement des compétences, l'intégration des personnes issues de l'immigration, l'accompagnement de tous genres, la conciliation travail-famille, etc. La catégorie est destinée aux entreprises de tout secteur d'activité.

### 2.17 Transfert d'entreprise

Le prix transfert d'entreprise est remis à l'entreprise qui aura concrétisé tous les éléments essentiels pour assurer la continuité de l'entreprise. Les entreprises participantes doivent avoir au moins 10 ans d'existence (constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010) et avoir finalisé le transfert au cours des 2 dernières années (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> décembre 2019).

## **3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ**

3.1 L'Entreprise doit être en affaires et légalement constituée et validement en existence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018\* (la « Date de référence ») à l'exception de :

- La catégorie « Nouvelle entreprise », tel que décrit à l'article 2.15.
- La catégorie « Transfert d'entreprise », tel que décrit à l'article 2.17.

3.2 L'entreprise doit posséder un établissement d'affaires sur le territoire de Laval tout au long du Concours, soit de la date d'inscription à la tenue du Gala. Advenant le contraire, la candidature de l'entreprise, ou de la personne, sera retirée du Concours.

3.3 Une Entreprise ne peut présenter sa candidature dans plus de deux (2) catégories.

3.4 Chacune des catégories énumérées à l'article 2 possède ses propres critères d'évaluation et le Candidat ou l'Entreprise, selon le cas, doit se soumettre à chacun de ses critères pour être admissible.

*\*Selon la date d'enregistrement sur le site Registraire des entreprises Québec* <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>

#### 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 La période d'inscription au Concours Dunamis 2020 est ouverte du **jeudi 19 septembre 2019 17h au lundi 9 décembre 2019 à 16h.**

4.2 Toute personne ou entreprise répondant aux conditions générales d'admissibilités décrites à l'article 3 peut déposer sa candidature en remplissant le **Formulaire d'inscription** en ligne (étape obligatoire) disponible à partir du site web de la Chambre ([www.ccilaval.qc.ca/dunamis](http://www.ccilaval.qc.ca/dunamis)).

4.3 Lorsque le **Formulaire d'inscription** aura été reçu et validé par la Chambre en accord avec les critères d'admissibilité énumérés à l'article 3 des présentes, le responsable de la Chambre attitré au Concours Dunamis vous fera parvenir, par courriel, **les documents de mise en candidature** pour la(les) catégorie(s) visée(s).

4.4 Le Candidat ou l'Entreprise doit déposer officiellement ses **documents de mise en candidature** dûment remplis par courriel, à la Chambre, au plus tard à la date limite pour le dépôt des dossiers de candidature, **soit le lundi 9 décembre 2019 à 16h.** Cette date limite de dépôt des documents de mise en candidature peut être modifiée par la Chambre, à sa seule discrétion.

4.5 Pour être considéré complet, un dossier doit comporter les 3 documents suivants :

- Le (ou les) questionnaire complété, en version électronique;
- L'original (ou sa version PDF) de la lettre attestant la bonne santé financière de l'entreprise, laquelle doit être obligatoirement émise par un responsable de l'institution financière de l'entreprise. Cette attestation financière n'est pas requise pour les catégories «Jeune cadre, entrepreneur, ou professionnel» (art.2.8), ainsi que « Leadership féminin » (art. 2.9);
- « La déclaration du dirigeant de l'entreprise, ou du candidat » dûment complétée et signée

#### 5. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES, ENTRE AUTRES

5.1 Une entreprise commanditaire du Concours Dunamis 2020 ne peut pas présenter sa candidature dans la catégorie qu'elle commandite, mais peut le faire dans toute autre catégorie.

5.2 Une société paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci ne peut pas présenter sa candidature.

5.3 Une entreprise ne peut pas présenter sa candidature si un de ses représentants siège au Comité Dunamis ou s'il est membre du jury du concours.

5.4 Pour les catégories s'adressant à des individus (voir Section B), la personne présentant sa candidature ne peut pas être impliquée personnellement comme membre du jury ou du Comité Dunamis.

5.5 Une entreprise lauréate d'un Dunamis en 2019 ne peut présenter sa candidature dans la même catégorie, mais pourra le faire dans une autre.

5.6 Le Comité Dunamis ou le conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que l'Entreprise ou le Candidat se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente.

5.7 Pour être admissible à poser sa candidature, chaque Entreprise ou chaque Candidat consent à ce que la Chambre puisse procéder à une enquête dans le but de vérifier les informations fournies par l'Entreprise ou le Candidat participant.

5.8 Un dossier de candidature présenté en version manuscrite sera refusé.

## **6. ÉVALUATION DES CANDIDATURES PAR LE JURY ET VÉRIFICATION**

Les membres du jury sont sélectionnés par le Comité Dunamis afin de procéder à la sélection des finalistes et d'un lauréat pour chaque catégorie. Le jury se compose de gens d'affaires provenant en majorité de l'extérieur de Laval et se divise en sous-comités selon les différentes catégories. Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des entreprises et personnalités finalistes, ainsi que des lauréats, un engagement de confidentialité est signé par tous les jurés avant réception des dossiers de candidature.

## **7. SUPERVISION DU CONCOURS**

L'ensemble du processus du concours est supervisé par une firme d'avocats indépendante nommée par le Comité Dunamis. Cette firme veille notamment à :

- La révision annuelle des règlements avec le Comité Dunamis;
- La validation de l'admissibilité des candidatures. En cas de doute, le Comité Dunamis et les avocats du concours soumettront une candidature pour approbation au Comité exécutif de la Chambre;
- L'application du code d'éthique du jury et de l'engagement de confidentialité;
- La supervision des délibérations du jury.

Aussi, le Conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit de retirer un Prix à un récipiendaire qui ferait l'objet, après l'avoir reçu :

- D'une couverture médiatique défavorable et portant ombrage au Concours;
- D'un jugement criminel, disciplinaire ou civil dont l'enjeu serait jugé par le Conseil d'administration comme dénotant un comportement dérogatoire ou non compatible avec les valeurs de la Chambre et plus particulièrement celles du Concours Dunamis.

## 8. ANNONCE DES FINALISTES

La Chambre communiquera avec tous les participants au Concours Dunamis 2020 en vue de leur annoncer s'ils ont été nommés finalistes après la tenue du jury. Les finalistes seront invités à la cérémonie officielle de remise de plaques lors du Cocktail des finalistes le **jeudi 6 février 2020 (lieu à confirmer)**.

## 9. ANNONCE DES LAURÉATS

Les lauréats seront dévoilés le soir du Gala Dunamis 2020 qui aura lieu le **jeudi 16 avril 2020 (lieu à confirmer)**.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de la Chambre, les membres du jury, les avocats superviseurs, les membres du Comité Dunamis, ainsi que toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant une candidature, doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours Dunamis 2020.

À la suite de la désignation des lauréats lors du Gala Dunamis 2020, les dossiers de candidature, y compris les grilles d'évaluation, seront conservés à la Chambre pour une période de deux (2) ans. Ces dossiers de candidature seront détruits à l'expiration du délai susmentionné, et en aucun moment, ils ne pourront être consultés par les participants.

\*\*\*\*\*

Dernière mise à jour : 3 septembre 2019